

Assurance CyberSécurité



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France
RCS Nanterre 838 136 463

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'Assurance CyberEdge est un contrat d'assurance Dommages et Responsabilité Civile. Il couvre le souscripteur et ses filiales en cas d'attaque Cyber de son système informatique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des **plafonds** qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Ils ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée, et une somme peut rester à votre charge

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Gestion d'incident : prise en charge des actions d'urgence : frais engagés par l'assuré pour un consultant en gestion de crise et un consultant cyber extorsion
- ✓ Frais et dépenses garantis : prise en charge des frais engagés par l'assuré pour des conseils juridiques, d'expert informatique, de notification, de restauration des données, de monitoring et de surveillance et en cas d'atteinte à la réputation
- ✓ Enquête et sanction d'une autorité administrative : prise en charge des frais de défense de l'assuré suite à une enquête, et des sanctions pécuniaires prononcées par une autorité administrative.
- ✓ Perte d'exploitation : prise en charge des pertes et frais supplémentaires d'exploitation subis par l'assuré en cas d'attaque cyber
- ✓ Pertes pécuniaires directes : prise en charge des pertes subies par l'assuré suite à un vol.
- ✓ Cyber-extorsion : prise en charge des frais subis par l'assuré suite à une menace d'extorsion.
- ✓ Investigation PCI-DSS : prise en charge des frais subis par l'assuré suite à une investigation.

Responsabilité civile

- ✓ Prise en charge des conséquences pécuniaires et des frais de défense résultant de toute réclamation à l'encontre de l'assuré lors d'une atteinte aux données, une atteinte la sécurité du système informatique, un manquement à l'obligation de notification, un événement médiatique imputable à l'assuré, ou à un sous-traitant.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les réclamations introduites ou menées aux USA et au Canada
- ✗ la Responsabilité Civile Professionnelle



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle
- ! Le passé connu
- ! La Concurrence déloyale et les pratiques anticoncurrentielles
- ! Les dommages corporels et matériels
- ! Les réclamations entre assurés
- ! La propriété intellectuelle
- ! Les titres financiers
- ! La fraude

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La prise en charge par l'assureur des frais d'atténuation des risques ne saurait excéder celle qui aurait été engendrée en cas de réclamation
- ! La garantie « investigation PCI-DSS » n'est pas acquise si l'assuré n'est pas certifié conforme aux normes de sécurité avant la réalisation du sinistre
- ! Les frais n'incluent pas les salaires et rémunérations.
- ! Des franchises variant en fonction du niveau de garantie choisi sont exposées dans le tableau des garanties.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Le contrat couvre le souscripteur et ses filiales en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion ou Guyane



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie ou de résiliation:

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dès que possible tout sinistre lors de sa découverte, et au plus tard dans les cinq jours, de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par le souscripteur par lettre recommandée adressée au siège social de l'assureur.

Le contrat peut être résilié :

- chaque année à la date d'échéance, dans le respect d'un préavis d'un mois ;
- en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de déduire la prime en conséquence,
- quand suite à un changement de situation du souscripteur, les garanties objet du contrat ne sont plus adaptées à la situation nouvelle. Dans ce cas la résiliation peut être demandée dans les trois mois qui suivent ce changement.